

COMMUNE DE VERT-EN-DROUAIS
Mairie de VERT-EN-DROUAIS



37, rue Charles Waddington 28500 VERT-EN-DROUAIS
Tél. 02 37 82 91 01 - Fax 02 37 82 83 75
Email : mairie@vert-en-drouais.fr
Site internet : www.vert-en-drouais.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 DÉCEMBRE 2025

Le mardi deux décembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, sous la présidence de Madame Evelyne DELAPLACE, Maire, suite à la convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mme DELAPLACE Evelyne, Mme DUMON Florence, M. JEANPIERRE Pascal, Mme QUÉRU Béatrice, M. CASTEL Victoriano, Mme GUICHARD-CHAUDAT Irène, Mme HERMELINE Jocelyne, Mme CAJET Odile, Mme VILLALON Marie-Jeanne, M. MATHA Olivier, M. MONTEIRO Paulo (arrivé à 20h07) Mme WISSOCQ Elodie.

Absents excusés :

M. JUMEAUX Bruno,
M. PERDEREAU Bernard,
M. MONTEIRO Paulo.

Absents :

M. DIARD Marcel.

Le conseil municipal a nommé comme secrétaire de séance Mme CAJET Odile.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 novembre 2025 (voir annexe)
- Cimetière – tarifs 2026
- Foyer rural – tarifs 2026
- Travaux 2026 - Demande de Subvention
- Emprunt
- Compte Epargne Temps (voir annexe)
- Travaux d'amélioration énergétique des installations d'éclairage public (voir annexe)
- Attribution numéro de voirie – rue Charles Waddington
- Vente ambulante : Demande d'emplacement

▫ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte-rendu du conseil municipal du 06 novembre 2025 n'ayant fait l'objet d'aucune observation est approuvé à l'unanimité.

CIMETIÈRE – TARIFS 2026

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs 2025 et donne la parole à Monsieur Victoriano CASTEL pour présenter à l'assemblée le projet 2026 pour la mise en place de casurnes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide d'adopter les tarifs 2026 suivants :

- Concession - 30 ans	350 €
- Concession - 50 ans	480 €
- Case Columbarium - 15 ans - pour deux urnes maximum	400 €
- Casurnes – 15 ans – pour deux urnes maximum	400 €
- Jardin du souvenir	80 €

FOYER RURAL – TARIFS 2026

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide d'adopter les tarifs 2026 suivants :

* Week-end (Location de deux jours, de 8h00 au lendemain 20h00)	520,00 €
* Journée (Location d'une journée de 8h00 à 20h00)	260,00 €
* Demi-Journée (vin d'honneur)	150,00 €

TRAVAUX 2025 – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire informe l'assemblée que les dossiers de demandes de subventions doivent être déposés :

- avant le 16 janvier 2026, pour la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- avant le 10 janvier 2026, pour le Fonds Départemental d'Investissement (FDI),

Elle rappelle que les travaux présentés ne seront réalisés que si le budget le permet.

Aussi, elle présente à l'assemblée :

- * 5 dossiers pour le FDI (subvention possible à hauteur de 30 % du HT du coût des travaux) :
 - Travaux d'enfouissement des réseaux Chemin Pierru au Plessis-sur-Vert et rue de Marsalin pour un montant HT de 60 200,00 €,
 - Reprise du sol souple jeu « Petit train » à l'école pour un montant HT de 4 281,40 €,
 - Réhabilitation énergétique et création du 2^{ème} logement à l'étage de la mairie pour un montant HT de 67 886,28 €,
 - Vidéoprotections – carrefour Place du Général de Gaulle et carrefour rue de Marsalin pour un montant HT de 8 285,38 €,
 - Cimetière – fourniture et pose de 14 casurnes pour un montant HT de 3 910,08 €,

* 2 dossiers pour la DETR / DSIL (subvention à hauteur de 30 % du HT du coût des travaux) :

- Réhabilitation énergétique et création du 2^{ème} logement à l'étage de la mairie pour un montant HT de 67 886,28 €,
- Vidéoprotections – carrefour Place du Général de Gaulle et carrefour rue de Marsalin pour un montant HT de 8 285,38 €,

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces demandes de subventions.

EMPRUNT

Monsieur Olivier MATHA rappelle à l'assemblée que, lors de la séance du 09 avril dernier, lors du vote du budget primitif 2025, le conseil municipal avait approuvé le recours à l'emprunt pour un montant de 150 000 €.

En raison des projets communaux et afin de pouvoir continuer à investir, l'étude financière réalisée, par Madame Karen SARLANDIE, conseillère aux décideurs locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques, a fait ressortir le besoin d'un emprunt à hauteur de 150 000 €, pour pouvoir continuer à bien maîtriser notre budget ces deux prochaines années.

En effet, les enfouissements des réseaux sont terminés sur notre territoire mais ils seront financièrement soldés en 2027.

Le projet est de réhabiliter l'étage de la mairie pour en faire deux logements à louer et pouvoir bénéficier de 60 % de subvention.

Aussi, Monsieur Olivier MATHA informe l'assemblée que cinq établissements financiers ont été contactés, pour nous faire une proposition de financement pour un emprunt de 150 000 € :

- Le Crédit Mutuel
- Le Crédit Agricole
- La Banque Postale
- L'Agence France Locale
- La banque des Territoires

1 - Crédit Mutuel :

* proposition de prêt « Coup de pouce » à hauteur de 100 000 €, à amortissement du capital constant :

- *à échéance trimestrielle : - sur 15 ans au taux de 1,50 % soit 1 864,30 €
- sur 20 ans au taux de 1,50 % soit 1 587,40 €

* Frais de dossier : 150 ,00 €

* proposition de prêt à hauteur de 50 000 €, à amortissement du capital constant :

- *à échéance trimestrielle : - sur 15 ans au taux de 3,50 %
- sur 20 ans au taux de 3,50 %

* Frais de dossier : 150 ,00 €

Sous réserve de l'accord des comités de crédits et des conditions de refinancement du groupe Crédit Mutuel.

2 – Crédit Agricole

* proposition de prêt à hauteur de 50 000 € ou 150 000 €, à amortissement du capital constant :

- *à échéance trimestrielle : - sur 15 ans au taux de 3,27 %
- sur 20 ans au taux de 3,45 %

* Frais de dossier : 150 ,00 €

3 – La Banque Postale n'a pas donné suite à notre demande

4 - L'Agence France Locale

* proposition de prêt à hauteur de 50 000 € ou 150 000 €, à amortissement du capital constant :

- *à échéance trimestrielle : - sur 15 ans au taux de 3,72 %
- sur 20 ans au taux de 3,93 %

* Souscription d'une participation au capital de l'Agence d'un montant de 8 700 €

5 – La Banque des Territoires

Madame le Maire a reçu, en date du 09 octobre dernier, Monsieur Le faucheur, chargé de développement territorial. Notre projet n'est pas assez conséquent pour être financé par leur établissement.

Aussi, Monsieur Olivier MATHA propose à l'assemblée d'emprunter à hauteur de :

- 100 000 € auprès du Crédit Mutuel : prêt « Coup de pouce » au taux de 1,50%, sur 15 ans
- 50 000 € auprès du Crédit Agricole, au taux de 3,27 %, sur 15 ans.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'offre de prêt « Coup de Pouce » du Crédit Mutuel :

* Prêt de 100 000 €, à amortissement du capital constant, à échéance trimestrielle, sur 15 ans au taux de 1,50 %. Frais de dossier de 150 €. Sous réserve de l'accord des comités de crédits et des conditions de refinancement du groupe Crédit Mutuel.

- approuve l'offre de prêt du Crédit Agricole :

* Prêt de 50 000 €, à amortissement du capital constant, à échéance trimestrielle, sur 15 ans au taux de 3,27 %. Frais de dossier de 150 €

- autorise Madame le Maire à signer les contrats de prêt.

Madame le Maire, ainsi que les membres du conseil municipal, remercient Monsieur Olivier MATHA pour tout le travail effectué.

COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Madame Marie-Jeanne VILLALON présente à l'assemblée le Compte Epargne Temps (CET).

Le Compte Epargne Temps est un dispositif qui ouvre aux agents des Collectivités et Etablissements Publics (statutaires et non statutaires de droit public) à temps complet ou non complet employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service (à l'exclusion des stagiaires, des non titulaires de droit privé et des enseignants artistiques) la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années en reportant d'une année sur l'autre des jours de congés, d'ARTT et sous certaines conditions des repos compensateurs, qui n'ont pas pu être pris dans l'année pour raisons de service.

La mise en place du Compte Epargne Temps s'impose à l'employeur dès lors que les agents en ont fait la demande.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 précité a notamment assoupli les conditions d'utilisation des jours épargnés et organisé un droit d'option au bénéfice des agents. Ce droit d'option est facultatif pour les collectivités et sa mise en œuvre est par conséquent soumise à délibération, pour l'utilisation des jours épargnés au-delà de 15 jours (les options : indemnisation, versement au RAFP pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL, maintien sur le CET).

Il revient ainsi au conseil municipal de délibérer sur les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que de ses modalités d'utilisation, suivant la proposition ci-dessous :

Ouverture et alimentation du CET :

Le Compte Epargne Temps est ouvert à la demande expresse et écrite de l'agent, lequel est informé annuellement des droits épargnés et consommés par l'autorité territoriale, en chaque début d'année ou, en cours d'année sur demande de l'agent.

L'alimentation du Compte Epargne Temps est effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile, soit le 15 décembre de l'année.

Les jours concernés sont :

- les congés annuels, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20, pour un agent à temps complet, ou proratisé en fonction du temps de travail pour un agent à temps non complet. Les jours de fractionnement
- les jours RTT
- les repos compensateurs résultant des heures supplémentaires

Le nombre de jours épargnés est plafonné, par arrêté ministériel, à 60.

Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Ces dernières ne peuvent pas être opposées à l'utilisation des jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de solidarité familiale ou d'un congé de proche aidant.

La collectivité ou l'établissement autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

- 1er cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

- 2ème cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé.

Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, par écrit et par l'agent, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

A partir du 16^{ème} jour, le fonctionnaire affilié à la CNRACL peut opter dans les proportions qu'il souhaite pour :

- l'utilisation des jours CET sous forme de congés au même titre que les 15 premiers jours,
- la prise en compte des jours CET au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP)
- l'indemnisation des jours CET
- le maintien des jours sur le compte épargne temps.

A partir du 16^{ème} jour, l'agent affilié au régime général et à l'IRCANTEC (fonctionnaire non affilié à la CNRACL et l'agent contractuel de droit public) peut opter pour les proportions qu'ils souhaitent pour :

- l'utilisation des jours CET sous forme de congés au même titre que les 15 premiers jours,
- l'indemnisation des jours CET
- le maintien des jours sur le compte épargne temps.

En l'absence de choix de l'agent, les jours excédant 15 jours seront automatiquement indemnisés (pour les agents contractuels et les fonctionnaires non affiliés à la CNRACL), ou pris en compte au sein du RAFP (pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL).

L'autorité territoriale prendra acte de l'option ou des options choisis par l'agent :

- Si l'agent a choisi l'indemnisation financière, les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET. Il est fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent.

Les modalités de l'indemnisation sont fixées par l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, et applicable à la fonction publique territoriale.

Dans le cas où l'agent choisi l'indemnisation financière, il bénéficie, à ce jour, de :

- 150 € s'il relève de la catégorie A (montant brut pour 1 jour)
- 100 € s'il relève de la catégorie B (montant brut pour 1 jour)
- 83 € s'il relève de la catégorie C (montant brut pour 1 jour)

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

- Si le fonctionnaire affilié à la CNRACL a choisi la transformation en épargne retraite, il bénéficiera d'acquisition en points retraite RAFP dans les règles prévues par décret et un document comportant le calcul détaillé de la transformation des jours CET en épargne retraite lui sera remis par la collectivité.

Versement :

Le versement de la compensation financière ainsi que la prise en compte au sein du RAFP intervient dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son choix.

Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de reprise ou de transfert des droits accumulés par un agent au titre de son CET.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- DECIDE de mettre en place les modalités de mise en œuvre du CET dans les conditions fixées ci-dessus

TRAVAUX D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - 4^{ème} TRANCHE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir dénommé TE28, pour la rue Solereau, la Place du Général de Gaulle et la rue des Ruisseaux.

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Ces travaux sont appelés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de TE28 et donneraient lieu au plan de financement suivant quant à sa participation financière au programme 2026 d'amélioration énergétique de l'éclairage public présenté par TE28 :

coût estimatif HT des travaux	Contribution Collectivité* (Article L5212-26 du CGCT)	Participation de TE28 (maître d'ouvrage des travaux)
16 000 €	60%	9 600 €

*au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)

Bien entendu, si la subvention de la Région au titre du Conseil Régional Centre Val de Loire (CRST) venait à être attribuée à ce projet, la part financée par les collectivités se verrait diminuée.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- adopte le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- approuve le plan de financement correspondant à la mise en œuvre de celui-ci et des travaux correspondants quant à sa participation financière au programme 2026 d'amélioration énergétique de l'éclairage public présenté par TE28.
- approuve le fait que la contribution de la commune pourrait être minorée en fonction de la participation d'aide que TE28 pourrait percevoir,
- autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec TE28 pour la réalisation et le financement des travaux.

ATTRIBUTION NUMÉRO DE VOIRIE - RUE CHARLES WADDINGTON

Madame le Maire informe l'assemblée de la division de la parcelle AE 67 – 8 rue des Ruisseaux en trois lots. Elle présente le plan cadastral et propose d'attribuer un numéro de voirie à ces trois nouveaux lots.

Après en avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide d'attribuer le numéro de voirie suivant :

- AE 455 8 rue des Ruisseaux
- AE 457 10 bis rue Charles Waddington
- AE 456 10 ter rue Charles Waddington

VENTE AMBULANTE : DEMANDE D'EMPLACEMENT

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de deux demandes d'autorisation d'occupation du domaine public :

- pour « JJPizza » qui souhaiterait s'installer sur notre commune tous les mercredis soir de 17 heures à 21 heures pour vendre des pizzas.
- Pour « Tony pizzas » qui souhaiterait s'installer sur notre commune les jeudis, tous les 15 jours en semaine paire, de 16 heures à 22 heures 30 pour vendre des pizzas.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- approuve ces deux demandes,
- autorise Madame le Maire à prendre les deux arrêtés municipaux autorisant un commerçant à occuper le domaine public, sur la Place du Général de Gaulle, devant le Foyer rural
- fixe la redevance à 5,00 € la soirée

☞ Suite au comité syndical de la SAE Paquetterie du 13 novembre dernier, Monsieur Pascal JEANPIERRE informe l'assemblée de l'augmentation du tarif de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- * Part fixe annuelle eau compteur diamètre 15 = 42,00 € HT/an (en 2025 = 40,00 € HT/an)
- * Part fixe annuelle eau compteur diamètre 20 = 65,00 € HT/an (tarif inchangé)
- * Tarif du m³ eau = 2,15 € HT/an (en 2025 = 2,11 € HT/an)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures cinquante-six minutes.

La secrétaire
Odile CAJET



Le Maire,
Evelyne DELAPLACE

